



OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS DE REPARTITION 2023 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE PERCU EN 2022 -CREATION D'UN PARKING

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 32.32 du Conseil Municipal, en date du 3 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant le Budget de l'Exercice,

Considérant le projet de réfection de la rue Gaston Aujard, à la plaine des sports de Marsilly, qui comporte, outre la réfection de la bande de roulement, la création d'une zone de retournement de véhicules, et la réfection du parvis de la salle polyvalente Chansigaud / La Tonnelle, la création de 53 places de stationnement dont une réservée aux personnes à mobilité réduite à la plaine des sports de Marsilly,

Considérant le budget prévisionnel de l'opération, et le plan de financement ci-après :

CHARGES		PRODUITS	
	Prévisionnel en € HT		Prévisionnel
Travaux création places de stationnement	35 101,50 €	Produit des amendes de police 2023	14 040,60 €
Aménagement du parvis de la salle polyvalente Chansigaud / La Tonnelle	4 293,25 €	Département Charente-Maritime fonds de revitalisation (25%)	1 073,31 €
Traitement eaux pluviales	12 965,00 €	Commune	72 777,39 €
Réfection bande de roulement rue Aujard et sécurisation zone de retournement	35 531,55 €		
Montant HT	87 891,30 €	Montant HT	87 891,30 €

Considérant que la création des places de stationnement est une opération éligible à un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter, au titre de la répartition 2023 du produit des amendes de police perçu en 2022, le soutien financier du Département, pour la création de 53 places de stationnement, à hauteur de 40% de la dépense éligible, soit 14 040,60€.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 27 avril 2023



Maire;

Hervé PINEAU